

**Protocole suite au décret de l'Etat d'Urgence pour répondre à L'article 42
Décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 pour l'accueil des scolaires**

Circonscription de : Grézieu la Varenne, Mornant Sud et Saint Fons

**Centre aquatique Aquagaron
Communauté de communes de la Vallée du Garon**

En application du guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives – lié à l'épidémie de Covid-19 établi par le ministère des sports.

La tenue de l'apprentissage et le perfectionnement de la Natation pour les mineurs dans le cadre scolaire est soumise à l'application rigoureuse d'un protocole sanitaire très strict et développé en plusieurs points

Les écoles devront respecter les dispositifs suivants.
Ceux-ci pourront être modifiés en fonction de l'évolution des recommandations, et pour répondre à un besoin nécessaire au respect des consignes sanitaires.

Dans le cadre de la période d'ouverture adaptée Covid19, il est demandé de suivre en plus du règlement intérieur, les consignes suivantes :

Port du masque et distanciation

- ➔ Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes (enseignants, encadrants agréés, AESH, ATSEM, accompagnateurs non agréés) lors de leur arrivée au centre. Les accompagnateurs non agréés doivent rester obligatoirement dans les vestiaires.
- ➔ Le stationnement dans l'enceinte de l'établissement étant interdit (notamment à l'accueil), les Accompagnateurs non agréés devront rester obligatoirement dans les vestiaires.
- ➔ Conformément au décret du ministère des solidarités et de la Santé, le port du masque est également obligatoire pour les enfants scolarisés dès l'âge de 6 ans, et ce jusqu'à la sortie des vestiaires.

Durant l'intégralité de leur présence au centre, et ce dans la mesure du possible, il est recommandé de faire respecter là encore une distanciation physique entre les élèves et d'éviter tout rassemblement.

Utilisation des vestiaires

- ➔ L'utilisation des vestiaires collectifs est favorisée pour les enfants de moins de 8 ans. En somme, les classes CP, CE1, CE2 auront toujours la possibilité d'utiliser les vestiaires collectifs, dans un cadre sanitaire très précis détaillé ci-dessous :
- ➔ Aucun brassage de classes ne sera autorisé dans les vestiaires. Chaque classe aura un vestiaire attribué à l'arrivée et à l'issue de leur pratique.
- ➔ La désinfection complète des vestiaires collectifs se fait après chaque passage d'une classe. Les classes suivantes concernées par l'utilisation des vestiaires collectifs ne pourront ainsi y pénétrer que si le document de renseignement désinfection a été complété par l'équipe d'entretien du site.
- ➔ Les élèves, à partir du CM1 pourront utiliser les vestiaires individuels à leur arrivée dans les locaux. Ils pourront ainsi laisser leurs effets personnels dans une cabine, et ensuite utiliser la même cabine.
- ➔ Les classes suivantes ne pourront accéder aux vestiaires qu'après le départ de la classe précédente.
- ➔ L'ensemble des cabines sera désinfecté après chaque passage de classe.

Circulation générale sur le site

- ➔ Les enfants dispensés de natation doivent rester dans leur établissement dans la mesure du possible.
- ➔ Le respect des sens de circulation à l'entrée et la sortie des vestiaires est à respecter scrupuleusement. Dans ce sens, l'arrivée des groupes se fera par l'entrée groupe située au niveau -1, et le départ du site se fera par l'entrée principale située au niveau 0.
- ➔ Les déplacements seront limités et nous favoriserons la "marche en avant selon un circuit "vestiaires-sanitaires-douches-bassin".

- Lorsqu'il y a plusieurs classes simultanément sur le site (moins de 8 ans) l'évacuation des bassins et l'accès à leurs vestiaires respectifs se fera classe après classe

Organisation/déroulement des séances

Pour répondre au mieux aux attentes du décret, afin de réduire au maximum que les enfants ne soient en position statique et regroupés, les MNS proposeront des ajustements par rapport aux séances traditionnelles avec une adaptation du programme pédagogique.
Dans la mesure du possible les regroupements statiques seront réduits.

A noter que:

- le port du bonnet est indispensable
- le matériel extérieur est interdit sur le bassin
- Il est fortement recommandé de laisser les serviettes dans les vestiaires
- Les lunettes sont autorisées mais celles-ci devront être désinfectées dans les bacs prévus à cet effet.
- La douche intégrale et savonnée est obligatoire avant l'accès aux bassins.

La désinfection des mains étant obligatoire à l'entrée des bassins, un flacon de gel hydro-alcoolique sera placé à la sortie du pédiluve. Tout adulte ne participant pas aux séances dans l'eau (enseignants, AESH, ATSEM) devra se soumettre à cette obligation.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué est permise.

Le respect de ces préconisations nous permettra de continuer à vous accueillir dans de bonnes conditions.

Nous pourrions être amenés à modifier les plannings de présence des scolaires (aussi bien 1^{er} que 2nd cycle) dans l'optique de respecter ces mesures essentielles et en corrélation avec les mesures du décret.

Fait à Brignais, le 30 Octobre 2020,

Pour la SARL PERSEE
Valérie DE ROCHECHOUART
Gérante

(Cachet et Signature)

Représentant l'Académie de Lyon :

.....

Prénom,
Nom

.....

.....
Fonction

.....

.....
(Cachet et Signature)

2